

ARRETE MUNICIPAL

Objet :
Ouverture d'un débit
de boissons temporaire

Le Maire de la Commune de BRAINS,
VU le code des débits de boissons et des mesures contre l'alcoolisme,
VU l'article L.3334.2 du code de la santé publique,
VU l'article L.2212.1 et L.2212.2 du code général des collectivités territoriales,
VU la demande présentée le 18 novembre 2025 par M. RENET Ludovic, président de l'association APEL, domicilié 62 bis rue de la Jaunaie 44640 LE PELLERIN (Loire-Atlantique), ludovic.renet@orange.fr, sollicitant une autorisation d'ouverture de débit de boissons temporaire (groupe 2 et 3), rue du Plessis à Brains (Loire-Atlantique), le 12 décembre 2025,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – M. RENET Ludovic, président de l'association APEL, est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire avec vente de boissons (groupes 2 et 3), à l'école Ste Anne – rue du plessis à Brains (Loire-Atlantique), à l'occasion de :

➤ **Marché de Noël Ste Anne, le samedi 12 décembre 2025 de 18h00 à 21h00.**

Le nombre d'autorisations pour l'année 2025 est porté à : 4

ARTICLE 2 - Aucune déclaration ne sera faite près du service des douanes, suite à la modification de l'article 502 du code général des impôts.

ARTICLE 3 - Mme la Directrice Générale des Services et M. le Commandant de Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- La Gendarmerie de BOUAYE
- M. RENET Ludovic, président de l'association APEL

Publié à la Mairie de Brains le 19 novembre 2025

Fait à Brains, le 18 novembre 2025

Le Maire,
Laure BESLIER

